

nova naturstrom pro

Valables à partir du 1^{er} janvier 2020

Conditions tarifaires nova naturstrom pro pour les clients professionnels

Tarifs intégrés **mono** professionnels nova naturstrom (100% énergie renouvelable)

nova naturstrom	Prime mensuelle ¹⁾	Frais d'utilisation réseau	Prix de l'énergie électrique	Prix intégré
Réseau	€/mois	€/kWh	€/kWh	€/kWh
Creos	5,00	0,04880	0,07290	0,12170

Tarifs intégrés **double** professionnels nova naturstrom (100% énergie renouvelable)

nova naturstrom	Prime mensuelle ¹⁾	Frais d'utilisation réseau	Prix de l'énergie électrique		Prix intégré	
			Jour ²⁾	Nuit ²⁾	Jour ²⁾	Nuit ²⁾
Réseau	€/mois	€/kWh	€/kWh		€/kWh	
Creos	6,00	0,04880	0,07849	0,6569	0,12729	0,11449

1) N'inclut pas la redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau basse tension (voir fiche redevance mensuelle fixe pour l'accès réseau en verso de page)

2) Période de jour: 6h00 à 22h00, période de nuit: 22h00 à 6h00

Les tarifs intégrés ci-dessus sont applicables pour les clients professionnels basse tension avec une intensité par phase inférieure ou égale à 50 A et incluent le tarif d'utilisation du réseau en vigueur à la date mentionnée en haut de page. Le tarif d'utilisation du réseau et la redevance mensuelle fixe pour l'accès réseau sont acceptés par un règlement ILR. Une modification ultérieure du tarif d'utilisation du réseau sera répercutée sur les tarifs intégrés.

Le tarif intégré s'entend hors TVA (8%), hors redevance mensuelle fixe pour l'accès réseau et hors toutes redevances légales comme la taxe d'électricité et le fonds de compensation (voir fiche redevance mensuelle réseau et redevances légales), qui sont fixées par les autorités publiques. Elles seront répercutées de manière transparente par Leo S.A. sur votre facture d'électricité.

Renseignements

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter notre **Serviceline** (lu-ve: 8h00-19h00) au numéro gratuit **8006-4848**, au (+352) 2639-4848 à partir de l'étranger, ou par e-mail serviceline@leoenergy.lu.

Redevance mensuelle réseau et redevances légales

Redevance mensuelle fixe pour l'accès réseau

La redevance mensuelle fixe pour l'accès réseau varie en fonction de la puissance souscrite et couvre:

- les frais de gestion et administratifs ainsi que la réservation d'une puissance de prélèvement ou d'injection.
- les frais en relation avec l'activité de comptage dont font notamment partie l'acquisition et la mise à disposition des données de comptage, la gestion informatique et la facturation.

Elle varie en fonction de la puissance de raccordement au réseau. La redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau fait partie des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau à soumettre pour approbation à l'ILR.

Pour les utilisateurs réseau basse tension sans installation de production ou avec installation de production seule: tous les réseaux

(Valables à partir du 1^{er} janvier 2020)

Intensité par phase (A)	Total facturé
40	12,74 € / mois
50	14,40 € / mois

Pour les utilisateurs réseau basse tension avec installation de production:

La redevance du tableau de gauche est facturée pour le point de fourniture avec la puissance souscrite la plus élevée. La redevance du tableau de droite est facturée pour le(s) autre(s) point(s) de fourniture.

tous les réseaux

(Valables à partir du 1^{er} janvier 2020)

Intensité par phase (A)	Total facturé	Intensité par phase (A)	Total facturé
40	12,74 € / mois	40	6,10 € / mois
50	14,40 € / mois	50	6,10 € / mois

Détermination des contributions au fonds de compensation pour les catégories A et B

Valables à partir du 1^{er} janvier 2019

Par le règlement ILR/E18/58 du 19 décembre 2018, les contributions ont été fixées comme suit:

	2019 hTVA
Cat A <= 25.000 kWh / an	3,30 € ct/kWh
Cat B > 25.000 kWh / an	0,84 € ct/kWh

Il s'agit d'une contribution perçue par tous les distributeurs d'électricité auprès de leurs clients. Elle est versée au fonds de compensation. Elle sert à encourager et à subventionner les projets de production d'énergie électrique nationale sur base des sources d'énergie renouvelables ou de la cogénération.

Taxe sur la consommation de l'énergie électrique pour les catégories A, B et C

Valables à partir du 1^{er} janvier 2019

	2019 hTVA
Cat A <= 25.000 kWh / an	0,10 € ct/kWh
Cat B > 25.000 kWh / an	0,05 € ct/kWh
Cat C	0,01 € ct/kWh

Le produit de la taxe «électricité» à charge du secteur de l'énergie électrique affecté au financement de l'assurance dépendance en application de l'article 375 du Code des assurances sociales est imputé au budget de l'Etat des recettes et dépenses pour ordre.